

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-19
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Motion relative à la CDPENAF.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 20 JUIN 2023 à 10H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **13 juin 2023**. Clôture de la séance à **12H35**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. HOARAU Mathieu, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Denis.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.2121-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-19
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

OBJET : Motion relative à la réforme de la CDPENAF.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;
Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical ;
Vu le rapport n°23/02-19 du Président ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : Constate** qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Considère** que l'avis conforme de la CDPENAF, opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;
- **ARTICLE 3 : Rappelle** que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement que géographiquement et économiquement ;
- **ARTICLE 4 : Rappelle** que l'agriculture rassemble entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration collective ;
- **ARTICLE 5 : Rappelle** l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale ;
- **ARTICLE 6 : Demande** à l'État, dans le cadre du Comité interministériel pour l'outre-mer (CIOM), de prévoir un véhicule législatif permettant de revoir la composition de la CDPENAF avec une plus forte représentation des acteurs du monde agricole ;
- **ARTICLE 7 : Demande** à l'État de revoir la doctrine et le fonctionnement même de cette instance ;
- **ARTICLE 8 : Demande** à contrario à l'État d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les zones naturelles et agricoles et de livrer les actes d'urbanismes correspondant.
- **ARTICLE 9 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

*Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.*



PJ :

- Rapport n°23/02-19